

## Artistes Tatoueurs et Perceurs



*Le tatouage et le perçage connaissent un véritable engouement mais continuent malgré tout de souffrir d'un manque de statut officiel : pas de code NAF spécifique à leur profession, absence de formation reconnue par l'Etat. Il existe pourtant des solutions d'assurance*

*Responsabilité Civile dédiées aux tatoueurs et aux perceurs proposées par des assureurs spécialistes. Quels sont les types de risques auxquels ces derniers doivent faire face ?*

### Activités couvertes :

- Tatouage
- Piercing
- Maquillage permanent (optionnel)



### La Responsabilité Civile du tatoueur

Une mise en cause de la Responsabilité Civile Professionnelle commence souvent par une petite faute aux effets immenses... Le niveau de risque des agences de communication et de marketing est élevé comparé aux petites erreurs qui peuvent survenir au cours de leur prestation :

- > Réaction allergique du client aux encres de tatouages,
- > infection du client suite à la prestation du tatoueur,
- > prestation (dessin, motif) qui ne correspond pas à ce que souhaitait le client.



### Pourquoi souscrire à une assurance pour votre activité de tatouage ?

- > Notre assureur partenaire Beazley, spécialiste des artistes tatoueurs et perceurs professionnels
- > Prime forfaitaire
- > Fractionnement de la prime sans surcoût
- > Couverture large : "Garantie tous risques sauf..."
- > Attestation d'assurance rassure vos clients



### Exemple de sinistre couvert par la RC Pro Tatoueur

Le tatoueur a réalisé un tatouage sur le bras du demandeur. Le tatouage du client s'est infecté, selon lui l'infection était dû à un défaut d'utilisation d'eau stérile pour le nettoyage de l'aiguille suite à un changement de couleur d'encre. Le tatoueur aurait utilisé l'eau du robinet. L'assureur a chargé un cabinet d'avocats de rédiger une lettre qui dément ces allégations. Après quelques mois sans réponse, le client a décidé de ne pas poursuivre le tatoueur. Les frais de défense se sont élevés à 2.000€ et pris en charge par l'assureur.

### L'accompagnement d'un assureur spécialiste

Souscrire son contrat RC Pro chez un spécialiste c'est bénéficier de son accompagnement lors d'un litige par le biais de ses avocats et de ses experts. Cet accompagnement permet d'aboutir à un règlement à l'amiable plus rapide du litige, permettant au tatoueur/perceur de se consacrer à son activité.

### Le statut du tatoueur

Le métier de tatoueur n'est inscrit dans aucun registre professionnel.

Ni commerçant, ni artisan, le tatoueur est un artiste. Ses créations personnelles relèvent des oeuvres de l'esprit au sens de la Propriété artistique.

# FICHE SECTEUR D'ACTIVITE

## Artistes Tatoueurs et Perceurs



Vous trouverez ci-dessous les autres risques potentiels que les artistes tatoueurs et perceurs professionnels doivent couvrir avec une solution adaptée à leur situation.

QUEL TYPE DE RISQUE ?  
QUEL NIVEAU DE RISQUE ?  
> LA GARANTIE

Mise en cause du tatoueur :

- > faute, omission
- > violation de propriété intellectuelle (motif, dessin)
- > infection d'un client suite à un tatouage
- > réaction allergique d'un client
- > ...

10/10

[Responsabilité civile professionnelle](#)

Mise en cause de l'agence du tatoueur :

- > par un tiers blessé lors d'une chute dans le salon de tatouage
- > par recours de la Sécurité Sociale suite à un accident du travail
- > ...

9/10

[Responsabilité civile Exploitation](#)

Mise en cause du dirigeant de l'agence pour

- > faute de gestion
- > violation de loi, règlement, statuts
- > comblement de passif
- > ...

8/10

[Responsabilité des dirigeants](#)

Dommages subis par le salon de tatouage

- > incendie, vol, dégâts des eaux, etc.
- > le mobilier
- > les frais nécessaires au maintien de l'activité
- > ...

7/10

[Assurance local professionnel](#)

Dommages subis lors d'une attaque informatique par le salon de tatouage

- > perte d'exploitation



### Formation en hygiène

- L'attestation de Responsabilité Civile Organisateur Chaque personne mettant en oeuvre des techniques de tatouage par effraction cutanée doit avoir suivi une formation aux conditions d'hygiène et de salubrité, d'une durée minimale de 21 heures réparties sur 3 jours consécutifs.

A la fin de cette formation le tatoueur se verra remis une attestation de formation.



### La déclaration de l'activité à l'ARS

Chaque personne mettant en oeuvre des techniques de tatouage par effraction cutanée doit déclarer cette activité auprès de l'ARS (Agence Régionale de Santé) du lieu d'exercice de l'activité. Cette déclaration doit être adressée avant le démarrage de l'activité. Toute cessation de l'activité doit également être déclarée auprès de la même autorité.

## FICHE SECTEUR D'ACTIVITE

### Artistes Tatoueurs et Perceurs



- > frais de rétablissement du système.
- > responsabilité de la société suite à la perte de données clients confiées

7/10

[Assurance cybercriminalité](#)